

Décision n°2024-82

Nature : Commande Publique (1.7.7)

**Marché n°24A007 : Travaux d'extension et réaménagement de l'école maternelle
Jacques Prévert****Lot n°13 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire
Avenant n°1**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,**VU** la délibération n°2024-09-16 du Conseil Municipal en date du 26 septembre portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),**VU** la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par l'architecte mandataire PÉPIN DE BANANE Architecture situé 63 rue de la République à Lyon (69002),**VU** la décision n°2024-36 en date du 12 juin 2024 portant attribution du lot n°13 – Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire à l'entreprise SARL HERVÉ BAROU Plomberie, située 10 rue Sainte Barbe (69110) pour un montant de 127 728,90 € HT soit 153 274,68 € TTC (TVA 20 %),**VU** les articles R. 2194-8 et R-2194-9 du Code de la Commande Publique selon lesquels un marché peut être modifié lorsque la modification est inférieure à 15% du montant initial, pour les marchés de travaux,**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier le marché de travaux initial afin d'inclure les prestations complémentaires permettant l'isolation de la salle périscolaire, du bureau de la Direction ainsi que d'un WC.**DÉCIDE****ARTICLE 1** : Les modifications suivantes sont apportées au marché initial :

Prestations supplémentaires	Montant HT
Plus-value pour reprise des canalisations départ et retour, pour avancement des radiateurs suite à doublage, reprise des fixations des radiateurs et remise en eau des canalisations	+ 960,00 €
TOTAL € HT	960,00 €
TOTAL € TTC	1 152,00 €

ARTICLE 2 : Ces modifications entraînent une plus-value de 960,00 € HT soit 1 152,00 € TTC (TVA 20%).**ARTICLE 3** : Le marché de travaux du lot n°13 – Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire s'élève désormais à 128 688,90 € HT soit 154 426,68 € TTC (TVA 20%) ce qui représente une augmentation d'environ 0,75 % par rapport au montant initial.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 03 octobre 2024

Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE,

